

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
l'ensemble du territoire de la commune**

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, Les Triolères Basses, RN9 – 63801 LA ROCHE BLANCHE, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur l'éclairage public, pour des opérations de dépannages, des travaux d'urgence, pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année et dans le cadre de chantiers mobiles non programmés,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit à tous véhicules et la circulation réglementée en fonction des besoins (alternée ou interdite), dans les zones délimitées par SPIE CITY NETWORK, sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, en cas d'opération de dépannage, de travaux d'urgence, lors de la pose et la dépose des illuminations de fins d'année, et de chantiers mobiles non programmés.

Toutes les mesures doivent être prises par SPIE CITY NETWORK, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté est mise en place, entretenue et à la charge de SPIE CITY NETWORK.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux est entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité est substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est reconduit sur demande de l'entreprise.

Article 6 : La commune de VIC-LE-COMTE se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et sur les lieux.



Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vic-le-Comte,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vic-le-Comte,
- La Police Municipale,
- Au Centre Technique Municipal,
- A Monsieur le Directeur d'agence de SPIE CITY NETWORK.

Fait à VIC-LE-COMTE, le 23 décembre 2025,

M. Le Maire


A. DESFORGES

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié aux intéressés le : 26.12.2025

